

NUMERO : 2026-016

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement 2025-2029 de subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques entre la ville de Sarcelles et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, sise 13 boulevard de l'Oise et représentée par Mme Christelle Kissane, Directrice Générale,

Considérant que la maison de quartier des Lochères possède en son sein une ludothèque, étant ainsi éligible à percevoir la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques,

Considérant l'intérêt de la ville, et plus particulièrement de la maison de quartier des Lochères, de bénéficier de cette subvention,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs et de financement 2025-2029 de subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques entre la ville de Sarcelles et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, sise 13 boulevard de l'Oise et représentée par Mme Christelle Kissane, Directrice Générale.

Article 2 : Que la recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

